

S.E. le Ministre Malaisien des Affaires Religieuses reçoit S.E. le Secrétaire Général à Kuala Lumpur



Son Excellence le Dr Zulkifli bin Hasan, ministre des Affaires religieuses de Malaisie, a reçu Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, accompagné d'une délégation de l'Académie à Kuala Lumpur, le jeudi 9 Ramadan 1447, correspondant au 26 février 2026. La rencontre a porté sur les perspectives de coopération mutuelle et a permis de faire le point sur l'avancement des préparatifs de la vingt-septième session du Conseil de l'Académie, que la Malaisie accueillera cette année.

Au cours de la réunion, les deux parties ont examiné les derniers aspects organisationnels et scientifiques de la

session à venir, notamment les thèmes académiques proposés, les mécanismes de coordination avec les autorités concernées, ainsi que les mesures visant à garantir les conditions optimales pour le succès des travaux du Conseil, reflétant ainsi le prestige scientifique de l'Académie



méthodique.

Pour sa part, le Professeur Sano a exprimé sa gratitude aux dirigeants et au gouvernement malaisiens pour l'accueil de cette session, louant les préparatifs précoces et l'organisation méticuleuse, et soulignant l'importance de renforcer la coopération entre l'Académie et les institutions religieuses et académiques des États membres.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la coordination continue entre le Secrétariat général de l'Académie et les autorités compétentes en Malaisie, en vue de la tenue de la vingt-septième session à Kuala Lumpur plus tard cette année.



et le rôle pionnier de la Malaisie dans le traitement des questions islamiques contemporaines.

S:E le Ministre a réaffirmé l'engagement de son pays à fournir toutes les ressources nécessaires pour assurer la réussite de la session, saluant le rôle scientifique de l'Académie dans l'étude des questions émergentes et des défis contemporains selon une approche rigoureuse et



Le nouveau consul général de la République de Guinée à Djeddah rend visite à l'Académie

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie a reçu le Dr Mohamed Keita, nouveau consul général de la République de Guinée à Djeddah, le lundi 18 Chawwal 1447, correspondant au 6 avril 2026, au siège de l'Académie à Djeddah. À cette occasion, il a souhaité la bienvenue à son hôte et l'a félicité pour sa nomination, lui adressant ses vœux de plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Il a également exprimé sa profonde gratitude et sa haute appréciation pour le soutien constant que la République de Guinée, ses autorités et son peuple apportent à l'Académie.

En plus, il a formulé le souhait que cette nouvelle nomination contribue au renforcement de la coopération entre l'Académie et les institutions scientifiques, intellectuelles et religieuses guinéennes, notamment celles œuvrant à la promotion de la modération, de la tolérance, du dialogue et de la coexistence harmonieuse entre les peuples et les religions.

Il a ensuite présenté un aperçu de la vision, de la mission, des objectifs et des principales



activités de l'Académie, ainsi que de ses programmes et projets visant à promouvoir les valeurs de modération, de juste milieu et de coexistence pacifique.

Pour sa part, le consul général a exprimé sa joie et son honneur de visiter l'Académie, tout en remerciant chaleureusement son Secrétaire général pour l'accueil cordial et l'hospitalité généreuse qui lui ont été réservés. Il a également réaffirmé la volonté de son pays de renforcer sa coopération avec l'Académie et de bénéficier de son expertise dans les domaines d'intérêt commun.

À l'issue de la visite, le consul général a consigné ses impressions dans le livre d'or de

l'Académie en ces termes :

« Je suis heureux d'exprimer à Votre Excellence mes sincères remerciements et ma profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qui nous ont été réservés. Je tiens également à saluer le succès de cette visite ainsi que les résultats prometteurs qui en découlent, lesquels témoignent de votre engagement constant en faveur de la promotion des valeurs de modération et de paix dans le monde. »

Ont pris part à cette rencontre M. Mohamed Mondher Chouk, Directeur du Cabinet, le Dr Mohamed Lamine Sylla, Chef de la division de la recherche ; ainsi que M. Amjad Ibrahim Al-Mansi, Chef de la division du protocole.



Le Secrétaire général reçoit le Chargé d'affaires de l'Ambassade de la République arabe syrienne

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a reçu Monsieur Mohsen Mahbash, Chargé d'affaires de l'Ambassade de la République arabe syrienne auprès du Royaume d'Arabie saoudite, le lundi 2 Dhu al-Qa'da 1447, correspondant au 20 avril 2026, au siège de l'Académie. Le Chargé d'affaires a transmis les salutations du Ministre des Affaires étrangères de la République arabe syrienne, ainsi que le Ministre des Awqaf.

Il a salué le statut scientifique de l'Académie internationale du fiqh islamique et son rôle important dans le traitement des questions émergentes et l'étude des défis contemporains, comme en témoignent ses résolutions et recommandations, largement reconnues par les savants et les penseurs à travers le monde. Il a également réaffirmé la volonté de son pays de renforcer la coopération avec l'Académie et de désigner un représentant au sein de son Conseil, afin de consolider la collaboration institutionnelle et scientifique et de renforcer la présence de la Syrie dans les travaux islamiques communs.

De son côté, S.E. le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au retour de la République arabe syrienne au sein de



l'OCI, exprimant son appréciation pour les contributions scientifiques distinguées des savants syriens depuis la création de l'Académie, ainsi que pour leur rôle pionnier dans l'enrichissement de sa mission intellectuelle et académique. Il a salué la reprise de la place active de la Syrie au sein de la communauté internationale et a insisté sur l'importance de réintégrer pleinement les efforts islamiques communs. Il a également souligné la nécessité d'accélérer la désignation d'un représentant syrien au sein de l'Académie afin de renforcer la participation effective de la Syrie à ses travaux et délibérations.

Par ailleurs, il a appelé à la signature d'un accord de coopération avec le Ministère syrien des Awqaf, afin de développer les

relations bilatérales et d'élargir les domaines de collaboration. Il a également affirmé la pleine disponibilité de l'Académie à coopérer avec des savants syriens et à bénéficier de leur expertise scientifique au service des causes de la Oumma et du développement de la réflexion juridique collective.

À la fin de la visite, M. Mohsen a consigné une note dans le livre des visiteurs, déclarant : « La Oumma islamique a aujourd'hui un grand besoin de coopération et de concertation, et nous prions Dieu que votre prestigieuse Académie joue un rôle éminent à cet égard. » La rencontre s'est déroulée en présence de M. Mohamed Mondher Chouk, Directeur de cabinet et des affaires juridiques.



Le Secrétaire général reçoit le Représentant permanent de la République populaire du Bangladesh auprès de l'OCI

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale de fiqh islamique, a reçu S.E. l'Ambassadeur M. J. H. Javed, le Représentant permanent de la République populaire du Bangladesh auprès de l'OCI, le mardi 3 Dhu al-Qa'da 1447, correspondant au 21 avril 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

Au cours de la rencontre, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue à son hôte ainsi qu'à la délégation qui l'accompagnait, exprimant sa grande satisfaction à l'occasion de cette visite. Il a salué le rôle important joué par le Bangladesh ainsi que ses contributions continues au soutien des activités de l'Académie depuis sa création.

Il a présenté à son hôte un aperçu des principales activités, programmes et initiatives scientifiques de l'Académie. Il a également exprimé le souhait de voir une participation plus active des chercheurs bangladais aux activités scientifiques de l'Académie. Dans ce contexte, il a proposé la conclusion d'un mémorandum d'entente entre l'Académie, le ministère des Affaires religieuses du Bangladesh afin de promouvoir une coopération institutionnelle durable.

Pour sa part, l'Ambassadeur a exprimé sa profonde gratitude au Secrétaire général pour



l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qui lui ont été réservés. Il a salué le rôle éminent joué par l'Académie sous la direction de Son Excellence dans l'étude des questions et des défis auxquels sont confrontés les États et les communautés musulmanes à travers le monde. Il a en outre affirmé sa volonté de contribuer au renforcement de la coopération entre l'Académie et les institutions académiques du Bangladesh.

À l'issue de la visite, S.E. l'Ambassadeur a consigné ses impressions dans le livre d'or de l'Académie en ces termes : «Ce fut pour moi un grand honneur de visiter aujourd'hui l'Académie internationale de fiqh islamique. J'ai eu l'occasion d'assister à une présentation complète faite par S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano sur les activités actuelles et les projets futurs de l'Académie. Je me réjouis à la perspective de renforcer la coopération avec les spécialistes de cette

prestigieuse institution et de contribuer au développement des relations entre le Bangladesh et l'Académie. J'ai également été heureux d'apprendre que plusieurs spécialistes bangladais ont déjà apporté leur contribution aux travaux de l'Académie, et j'espère que d'autres savants de mon pays auront l'occasion de participer à cette noble mission. Je souhaite à l'Académie davantage de succès et de prospérité dans la poursuite de ses objectifs, tout en exprimant mes sincères remerciements pour l'accueil exceptionnel qui m'a été réservé. »

Ont assisté à cette rencontre M. Mohamed Mondher Chouk, Directeur du Cabinet, le Dr Alhagi Manta Drammeh, Chef de la Division de la coopération internationale; ainsi que M. Belayet Hossain, Superviseur des relations publiques.



Le Secrétaire général de l'Académie visite le Fonds de solidarité islamique de l'OCI

Dans le cadre du renforcement de la coordination et de la complémentarité entre les institutions de l'OCI, S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a effectué, le jeudi 6 Dhu al-Qa'da 1447, correspondant au 23 avril 2026, une visite officielle au siège du Fonds de solidarité islamique à Djeddah.

Il a été reçu par M. Mohammed bin Suleiman Aba Al-Khail, Directeur exécutif du Fonds, qui lui a souhaité la bienvenue ainsi qu'à la délégation l'accompagnant. Il s'est félicité de cette visite, qui témoigne de la volonté commune des deux institutions de renforcer leurs relations de coopération et de coordination.

La rencontre a constitué une occasion d'examiner plusieurs questions d'intérêt commun et d'échanger les expertises et les expériences.

Pour sa part, S.E. le Secrétaire général a exprimé sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé, tout en soulignant l'importance de cette visite dans



le renforcement des relations entre les deux institutions. Il a salué le rôle majeur joué par le Fonds de solidarité islamique dans le soutien aux actions humanitaires, sociales et de développement à travers le monde islamique.

Il a également mis en exergue la nécessité de consolider l'intégration institutionnelle entre le Fonds et l'Académie, en tirant parti de la présence active du Fonds sur le terrain et de l'expertise scientifique et jurisprudentielle de l'Académie dans le traitement des questions

contemporaines.

Les deux parties ont, par ailleurs, examiné les principaux domaines de coopération conjointe.

Ont assisté à cette rencontre M. Khaled Hamed Al-Ahmadi, Directeur des affaires administratives et financières de l'Académie, ainsi que M. Amjad Al-Mansi, Chef de la division du protocole.



Visite à l'Académie d'une délégation de la Chambre de commerce et d'industrie de la République de Côte d'Ivoire

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie a reçu, le jeudi 2 Ramadan 1447 H, correspondant au 19 février 2026 une délégation de la Chambre de commerce et d'industrie de la République de Côte d'Ivoire, au siège de de l'Académie à Djeddah. La délégation était composée de plusieurs membres du bureau de la Chambre, de la Secrétaire générale de l'institution, ainsi que d'un groupe d'acteurs économiques et d'hommes d'affaires ivoiriens. La rencontre s'est déroulée en présence du vice-consul du Consulat général de la République de Côte d'Ivoire à Djeddah.

À cette occasion, S.E. a souhaité la bienvenue aux visiteurs et s'est félicité de cette visite, saluant l'intérêt croissant porté



par la Chambre aux questions relatives à l'économie islamique et à l'industrie du halal. Il a réaffirmé la disponibilité de l'Académie à renforcer la coopération avec la Chambre dans les domaines d'intérêt commun, au service de la Oumma islamique et en soutien aux initiatives scientifiques et institutionnelles conjointes.

Il a également présenté un aperçu de l'Académie, en tant qu'institution scientifique internationale relevant de l'OCI et référence jurisprudentielle suprême pour les États membres ainsi que pour les communautés musulmanes à travers le monde. Les échanges ont porté sur plusieurs sujets d'intérêt commun, notamment les moyens de développer l'industrie du halal et de

promouvoir le système du waqf sur le continent africain en général, et en République de Côte d'Ivoire en particulier.

De son côté, la délégation a exprimé sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qui lui ont été réservés, tout en saluant la richesse et la qualité des échanges. Elle a souligné l'importance de poursuivre la coopération avec l'Académie dans les domaines de l'économie islamique et de l'industrie du halal.

La délégation a, par ailleurs, adressé une invitation officielle à S.E. le Secrétaire général à effectuer une visite en République de Côte d'Ivoire, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de coopération et de partenariat fructueux entre les deux institutions.



L'Académie participe à la célébration de la Journée internationale de la réduction des déchets



À l'invitation du Secrétariat général de l'OCI le Dr Alhagi Manta Drammeh, Chef de la Division de la Coopération internationale, a représenté l'Académie lors du séminaire consacré à la célébration de la Journée internationale de la réduction des déchets, proclamée par les Nations Unies, tenu le dimanche 17 Shawwal 1447 H, correspondant au 5 avril 2026.

Ce séminaire a été organisé conjointement par l'Organisation de la coopération islamique et la Mission permanente de la République de Türkiye auprès de l'Organisation.

Les travaux ont débuté par une allocution

de bienvenue prononcée par l'Ambassadeur Aftaab Khokhar, Secrétaire général adjoint chargé des sciences et des technologies à l'OCI, dans laquelle il a salué les participants et souligné l'importance de cet événement pour renforcer les efforts internationaux visant à réduire les déchets et à atténuer leurs effets sur l'environnement.

Plusieurs personnalités de haut niveau sont également intervenues pour mettre en évidence la nécessité d'intensifier les efforts internationaux et régionaux afin de relever les défis environnementaux liés aux déchets. Dans son intervention, le Dr Alhagi a

souligné l'importance de la dimension sociale et religieuse dans le soutien aux initiatives de réduction des déchets. Il a indiqué que les institutions religieuses jouent un rôle central dans l'orientation des comportements individuels et collectifs, la sensibilisation aux enjeux environnementaux et la promotion des valeurs de responsabilité envers les ressources naturelles.

Il a également mis en exergue le fait que la charia islamique établit un système complet de valeurs fondé sur la modération et l'équilibre, proscrivant le gaspillage et encourageant la préservation des ressources ainsi que la protection de l'environnement.

Par ailleurs, il a passé en revue plusieurs décisions pertinentes de l'Académie, notamment la décision n° 234 (5/24) et la résolution n° 185 (11/19), qui soulignent l'importance de la sécurité alimentaire et la nécessité d'adopter des politiques favorisant une utilisation rationnelle et durable des ressources, tout en insistant sur la priorité des questions liées à l'eau et à l'alimentation dans les pays islamiques.

Une délégation d'étudiantes de l'Université Dar Al-Hikma en visite à l'Académie



Dans le cadre des visites scientifiques visant à faire connaître la mission et les activités de l'Académie, une délégation d'étudiantes de l'Université Dar Al-Hikma de Djeddah, accompagnée de plusieurs membres du corps enseignant, s'est rendue au siège du Secrétariat général de l'Académie, le mardi 19 Shawwal 1447 H, correspondant au 7 avril 2026.

La délégation a été reçue par Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, qui a souhaité la bienvenue aux étudiantes ainsi qu'à leurs accompagnatrices et accompagnateurs. Il a exprimé sa satisfaction à l'occasion de cette visite, saluant les efforts déployés par l'Université en faveur de l'éducation et de l'autonomisation des femmes au sein de la

société.

Au cours de cette rencontre, il a présenté un exposé détaillé sur la création, les objectifs et les activités de l'Académie, mettant en lumière son rôle dans le traitement des questions jurisprudentielles contemporaines, ainsi que sa position en tant que référence jurisprudentielle majeure pour les États membres de l'Organisation de la coopération islamique. Il a également réaffirmé l'engagement de l'Académie en faveur d'une approche modérée et renouvelée, fondée sur un ijtihad collectif rigoureux.

Son Excellence a, en outre, souligné le rôle central de la femme dans la construction des sociétés et la réalisation du développement. Il a précisé que certaines pratiques observées dans certaines sociétés, portant atteinte au statut des femmes, sont étrangères aux enseignements authentiques de l'islam. Il a insisté, à cet égard, sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation pour corriger ces idées reçues.

La rencontre a été ponctuée par la projection d'un film documentaire de présentation sur l'Académie, suivie d'un échange interactif au cours duquel Son Excellence a répondu

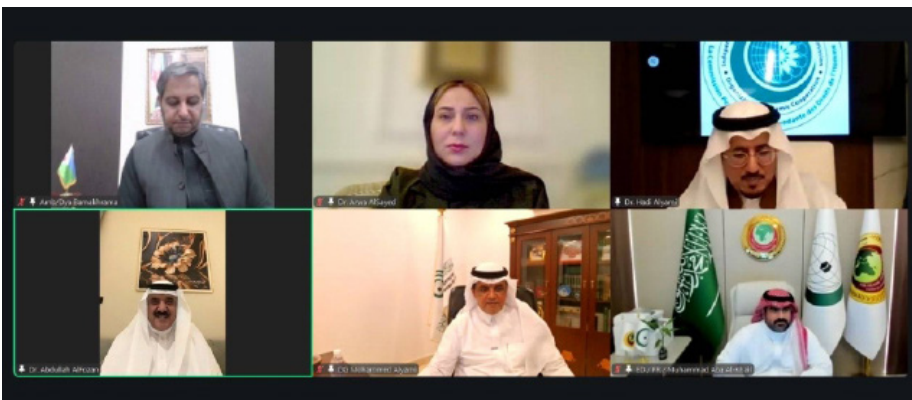
aux questions des étudiantes et écouté leurs interventions, dans une atmosphère scientifique riche et constructive.

De leur côté, les accompagnatrices de la délégation ont exprimé leur profonde gratitude et leur reconnaissance pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé. Elles ont salué la qualité et la richesse de la présentation de S.E, tout en affirmant leur volonté de renforcer les liens de coopération entre l'Université Dar Al-Hikma et l'Académie.

Ont également assisté à cette rencontre: Mme Sarah Amjad, Directrice de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées; Dr Alhagi Manta Drammeh, Chef de la Division de la Coopération internationale et des Relations extérieures.



L'Académie participe à un colloque sur l'action humanitaire et la promotion des droits de l'homme



Dr Alhagi Manta Drammeh, chef de la Division de la coopération internationale, a pris part à un colloque spécialisé intitulé : « L'action humanitaire comme levier de promotion des droits de l'homme et des valeurs de coexistence et de tolérance ».

Cet événement s'est tenu le jeudi 16 Ramadan 1447 H, correspondant au 5 mars 2026, au siège de l'Organisation à Djeddah.

Ce colloque s'inscrit dans le cadre d'une initiative organisée par l'Autorité permanente indépendante des droits de l'homme, en

collaboration avec l'Union des agences de presse des pays de l'OCI, visant à mettre en lumière le lien étroit entre l'action humanitaire et la promotion des droits fondamentaux.

Les travaux ont débuté par une présentation du rôle essentiel de l'action humanitaire dans la protection de la dignité humaine, en particulier dans les contextes de crises, de catastrophes et de conflits. L'accent a également été mis sur sa contribution à l'ancrage des valeurs de coexistence et de tolérance, ainsi qu'au renforcement de la

paix sociale au sein de sociétés culturellement diverses.

Dans son intervention, le Dr El Hadj Manta Dramé a souligné la nécessité de renforcer l'intégration entre action humanitaire et valeurs religieuses, afin de consolider les principes des droits de l'homme. Il a mis en exergue le rôle central des institutions religieuses dans la sensibilisation, la promotion des valeurs de compassion et de solidarité, ainsi que dans l'ancrage d'une culture de responsabilité individuelle et collective.

Le colloque a également réuni plusieurs institutions de premier plan, notamment le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, le Centre du Roi Abdelaziz pour le dialogue national, la Ligue islamique mondiale, le Centre du Roi Salmane pour les secours et les actions humanitaires, ainsi que le Fonds de solidarité islamique.

Cette participation diversifiée illustre la complémentarité des efforts et la convergence des rôles en faveur des causes humanitaires.

Participation de l'Académie à un colloque scientifique sur le patrimoine culturel populaire pendant le Ramadan



Dans le cadre de sa mission visant à contribuer aux questions culturelles à portée civilisationnelle et à renforcer sa présence dans les manifestations scientifiques et culturelles, l'Académie a pris part à un

colloque scientifique intitulé « Le patrimoine culturel populaire pendant le Ramadan ». À cette occasion, le Dr Alhagi Manta Drammeh, chef de la Division de la coopération internationale et des relations extérieures, a représenté l'Académie lors des travaux tenus par visioconférence le dimanche 19 Ramadan 1447, correspondant au 8 mars 2026.

Le colloque a abordé les principales manifestations et pratiques liées au mois béni de Ramadan dans les sociétés des États membres, dans un contexte marqué par des transformations sociales et culturelles

accélérées. Les échanges ont permis de mettre en lumière les défis auxquels ce patrimoine immatériel est confronté, ainsi que les mécanismes susceptibles d'en assurer la préservation et la transmission aux générations futures.

Les travaux se sont conclus par la formulation de plusieurs visions et propositions de politiques publiques visant à sauvegarder le patrimoine culturel populaire lié au Ramadan et à consolider la continuité de son identité religieuse et culturelle.

63e Réunion mensuelle périodique du personnel

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la soixante-troisième réunion mensuelle du personnel, le lundi 19 Ramadan 1447 H, correspondant au 10 mars 2026, au siège du Secrétariat général à Djeddah.

Au début de la réunion, il a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance de ces rencontres régulières en tant qu'espace privilégié d'évaluation des travaux en cours, de renforcement de l'esprit de coopération entre les membres du personnel et d'examen des questions organisationnelles et administratives contribuant à l'amélioration des performances et à la réalisation des objectifs de l'Académie. Les discussions ont porté sur plusieurs questions liées au fonctionnement de l'Académie. Une attention particulière a été accordée au suivi des travaux de maintenance



du bâtiment, notamment à l'achèvement des aménagements de l'entrée principale, à l'amélioration de la façade extérieure et du système d'éclairage, ainsi qu'au suivi des préparatifs organisationnels relatifs aux manifestations scientifiques programmées par l'Académie.

À l'issue des discussions, plusieurs décisions ont été adoptées, dont les principales sont les suivantes :

- finaliser la version préliminaire du Dictionnaire des éminents savants de

l'Académie en vue de son impression, tout en actualisant la liste des experts qui y sont associés.

- achever les préparatifs du Symposium des chefs religieux, notamment la finalisation des communications scientifiques, leur impression, ainsi que l'ensemble des dispositions techniques et médiatiques liées à l'événement.
- assurer le suivi de la préparation des publications et des cadeaux destinés aux invités de l'Académie, tout en poursuivant le développement des services techniques.
- organiser les procédures relatives aux congés d'urgence de manière à renforcer la confiance, la transparence et le sens des responsabilités professionnelles au sein du personnel.

30 réunion conjointe de départements et divisions de l'Académie

Le lundi 13 Ramadan 1447 H, correspondant au 2 mars 2026, S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la trentième réunion hebdomadaire conjointe des départements et divisions au siège de l'institution. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a partagé les résultats de sa récente rencontre avec le Ministre malaisien des Affaires religieuses. Les discussions ont porté sur l'organisation de la prochaine session de l'Académie, que le gouvernement malaisien manifeste le vif souhait d'accueillir. Les échanges ont notamment porté sur les dates envisagées, les thématiques et l'ordre du jour, ainsi que sur l'ajout d'un nouveau thème scientifique portant sur la jurisprudence du vivre ensemble, avec quelques ajustements mineurs des intitulés.

La réunion a également été consacrée à

l'examen de l'avancement des préparatifs du Colloque des leaders religieux, prévu pour la fin mars. L'accent a été mis sur l'accélération des travaux et le renforcement de la coordination entre les départements concernés, afin d'assurer le succès de l'événement et la réalisation de ses objectifs académiques et organisationnels.

Plusieurs décisions ont été adoptées à l'issue de la réunion :

- activation des comités chargés de la session et du colloque, notamment le Comité scientifique présidé par le Dr Muhammad Shuaib, pour examiner les communications soumises, les répartir entre les membres et finaliser leur évaluation dans un délai d'une semaine.
- suivi des processus d'impression des publications de l'Académie, avec la mise en place de solutions alternatives en cas



de retard.

- finalisation des dispositions médiatiques et organisationnelles, incluant la couverture médiatique, les supports graphiques, les banderoles et documents d'information, conformément au calendrier établi.
- Diffusion anticipée des communications finales aux participants du colloque, afin de leur laisser le temps nécessaire pour les examiner.

31e réunion hebdomadaire conjointe des directions et des services

Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 31 réunion hebdomadaire conjointe des directions et des départements, tenue le jeudi 16 Ramadan 1447 H, correspondant au 5 mars 2026, au siège de l'Académie. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du suivi et de la finalisation des préparatifs organisationnels relatifs au colloque des dirigeants religieux, prévu prochainement.

À l'ouverture de la séance, il a souhaité la bienvenue aux participants, précisant que cette réunion visait à examiner les derniers détails liés à l'organisation du colloque. Il a également indiqué que les modalités précises



de sa tenue seraient arrêtées au cours de la semaine suivante.

Les échanges ont porté sur plusieurs aspects organisationnels et techniques, notamment les modalités de participation des invités, les formalités de voyage, ainsi que la finalisation des travaux de recherche scientifique destinés à être présentés lors du colloque. La

réunion a également abordé les questions de coordination avec les prestataires chargés de l'impression et de l'interprétation simultanée, ainsi que le suivi global des services liés à l'organisation de cet événement.

À l'issue des discussions, plusieurs décisions ont été adoptées, dont les suivantes :

- Se limiter aux visas déjà délivrés;
- Contacter les participants ayant reçu leurs billets afin de confirmer leur présence;
- Finaliser la mise en page des recherches en vue de leur impression;
- Acheter les dispositions relatives à l'interprétation simultanée et aux autres services logistiques du colloque.

32e réunion conjointe des directions et des chefs de département

Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano a présidé la trente-deuxième réunion conjointe des directions et des chefs de département, tenue le mardi 20 Shawwal 1447 H, correspondant au 8 avril 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

En ouverture, il a accueilli les participants en mettant l'accent sur l'importance de ces réunions dans le suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes et des activités scientifiques, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Académie.

Les discussions ont porté sur les dispositions organisationnelles relatives au colloque scientifique à venir, notamment sur les moyens de faciliter la participation des spécialistes, ainsi que sur l'examen de la possibilité d'imprimer les communications du



colloque en Malaisie. L'importance du respect des délais fixés pour la réception des versions finales des communications, avant la tenue du colloque, a également été soulignée.

Après un examen approfondi des décisions antérieures, la réunion a adopté plusieurs décisions, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin

de finaliser les procédures de visa, conformément au calendrier proposé après la saison du pèlerinage, et assurer la coordination requise en vue de leur validation officielle.

- Assurer la coordination avec les parties concernées afin de garantir la disponibilité des dispositions relatives au voyage et à l'hébergement des participants.
- Prendre contact avec les instances compétentes en vue de fixer la date définitive du colloque après la saison du pèlerinage.
- Étudier la faisabilité de l'impression des travaux de la session en Malaisie, en tenant compte des coûts et des délais, afin d'arrêter l'option la plus appropriée.

64e réunion mensuelle du personnel de l'Académie



S.E. le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la soixante-quatrième réunion mensuelle du personnel, tenue le dimanche 17 Shawwal 1447 H, correspondant au 5 avril 2026, au siège du Secrétariat général à Djeddah. Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants, avant d'exprimer ses sincères condoléances à M. Moez Abdulrazaq Riahi à la suite du décès de sa sœur. Il a imploré

Allah, Tout-Puissant, de l'accueillir en Sa vaste miséricorde. Il a également adressé ses remerciements à M. Mohamed Al-Mondher Al-Chouk et au Dr Abdulfatah Mahmoud Abnauf pour leur contribution à l'élaboration de la déclaration publiée par l'Académie au sujet des développements actuels dans la région. À cette occasion, il a formulé des prières en faveur de la paix. La réunion a ainsi offert aux membres du personnel l'opportunité d'exprimer leurs points de vue et suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Académie.

Les discussions ont abouti à l'adoption de plusieurs décisions, notamment :

- l'engagement de démarches auprès des autorités compétentes afin d'examiner la possibilité de réserver les places de

stationnement situées à l'ouest aux employés et aux visiteurs de l'Académie ;

- l'achèvement des procédures relatives au remplacement du mobilier devenu inutilisable pour certains employés, après évaluation par la commission compétente ;
- la conduite d'un examen visant à distinguer les ouvrages des travaux de recherche publiés et à écarter ceux qui ne reposent pas sur des sources scientifiques fiables du dictionnaire des personnalités de l'Académie;
- l'envoi des copies de recherches présentées lors de la session précédente à leurs Éminences qui n'ont pu participer .

Tenue de la 153e réunion hebdomadaire des départements



Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale de fiqh islamique, a présidé la 153e réunion hebdomadaire des départements, tenue le mercredi 21 Ramadan 1447 H, correspondant au 11 mars 2026, au siège du Secrétariat général de l'Académie à Djeddah.

À l'ouverture de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance de ces rencontres périodiques dans le suivi des activités

administratives et scientifiques, ainsi que dans l'amélioration continue de la performance institutionnelle de l'Académie.

Les discussions ont porté sur plusieurs questions relatives au déroulement du travail au sein de l'Académie. Son Excellence a notamment évoqué le report du séminaire intitulé « Le rôle des dirigeants religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes », tout en insistant sur la nécessité de poursuivre l'ensemble des préparatifs scientifiques, techniques et organisationnels afin que cette manifestation puisse être organisée dès que les conditions appropriées seront réunies.

La réunion a également examiné l'état d'avancement des préparatifs de la vingt-septième session de l'Académie qui se tiendra en Malaisie, ainsi que les travaux de révision

scientifique des recherches soumises à cette session.

À l'issue des échanges, plusieurs décisions ont été adoptées, notamment:

Poursuivre les démarches engagées auprès de plusieurs librairies, dont la librairie Jarir, afin d'examiner les modalités de commercialisation en ligne des publications de l'Académie.

Prendre attache avec l'imprimerie pour étudier les possibilités de mise en page et d'impression de certains numéros de la Revue de l'Académie, et obtenir les devis correspondants.

Imprimer une nouvelle version du plan stratégique actualisé, intégrant les observations formulées par les membres du personnel, puis la distribuer aux départements et divisions concernés en vue de son examen lors de la prochaine réunion.

Tenue de la 154e réunion hebdomadaire des directions

Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 154e réunion hebdomadaire des directions, tenue le lundi 11 Shawwal 1447 H, correspondant au 30 mars 2026, au siège de l'Académie à Djeddah. En ouverture de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants, soulignant l'importance des réunions périodiques dans le soutien à l'accomplissement des missions administratives et scientifiques. Il a également mis en exergue leur rôle dans le renforcement de l'efficacité du suivi, contribuant ainsi à la continuité et à la pérennité des performances institutionnelles. Les échanges ont porté sur le suivi de l'état d'avancement des travaux relatifs à la session en cours, notamment l'examen des recherches soumises et l'achèvement des procédures



d'accréditation en vue de leur transmission à l'impression dans leur version finale.

Son Excellence a, en outre, chargé la Direction de la planification et de la coopération internationale de procéder à l'impression de la nouvelle version du plan stratégique, après intégration des observations formulées par les directions concernées, en vue de son adoption définitive. Cette démarche vise à doter l'Académie d'une feuille de route claire pour

la mise en œuvre de ses futurs programmes et activités.

La réunion a abouti à plusieurs décisions, dont les principales sont les suivantes :

Poursuivre la coordination entre les directions des avis religieux et des bibliothèques, en collaboration avec la Direction des affaires financières, afin de fournir les données requises relatives à la participation du Conseil à des salons internationaux du livre.

Renforcer l'organisation des aspects administratifs liés aux réunions périodiques, notamment en ce qui concerne l'accueil des membres de l'Académie.

Approuver l'impression de la nouvelle version du plan stratégique, conformément aux observations formulées, en vue de son adoption avant la prochaine réunion.

155e réunion hebdomadaire ordinaire des départements

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 155e réunion hebdomadaire des départements, tenue le lundi 25 Chawwal 1447 H, correspondant au 13 avril 2026, au siège de l'Académie à Djeddah. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance du suivi et de la mise en œuvre des décisions.

La réunion a également porté sur l'avancement des travaux liés à l'examen des recherches soumises et la vérification de leur conformité aux critères thématiques requis, en vue de leur validation et de leur impression. Il a également instruit le Département la planification d'envoyer la version révisée

du plan stratégique à son bureau pour son approbation finale. Cette étape vise à établir une feuille de route claire pour la mise en œuvre des futurs programmes et activités de l'Académie.

Par la suite, les participants ont examiné les points inscrits à l'ordre du jour et ont pris plusieurs décisions, dont les plus importantes sont les suivantes :

- poursuivre la coordination entre les départements des fatwas, des bibliothèques et des affaires juridiques afin de fournir les informations nécessaires concernant les modalités approuvées pour la vente des ouvrages de l'Académie.
- préparer des estimations des coûts



d'impression des recherches de la prochaine session, ainsi que des frais de transport aérien liés à leur expédition.

- procéder à l'impression de la nouvelle version du plan stratégique conformément aux observations reçues des départements concernés, en vue de son approbation finale.

74e réunion régulière des chefs de divisions



Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 74e réunion régulière des chefs de divisions, tenue le jeudi 28 Chawwal 1447 H, correspondant au 16 avril 2026, au siège du Secrétariat général de l'Académie à Djeddah.

Au début de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance des réunions régulières pour renforcer la coordination entre les départements et assurer un suivi efficace des tâches. Il a également instruit que l'ensemble

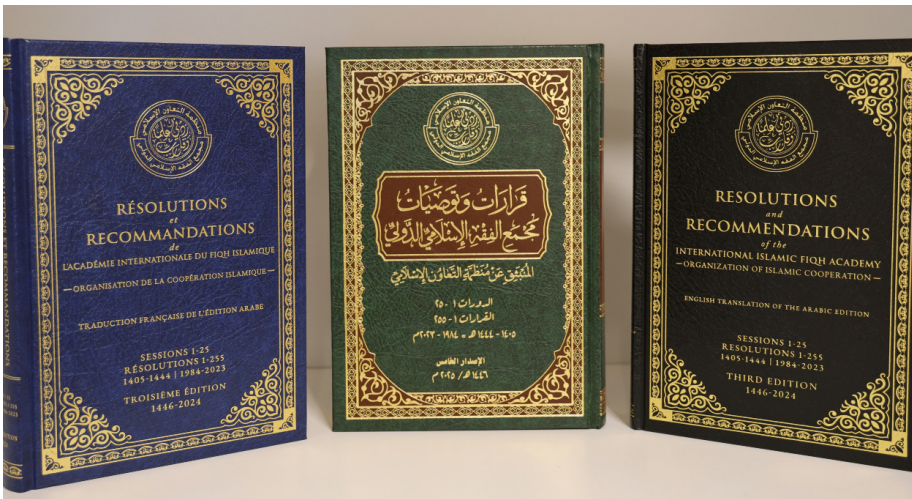
des recherches soumises pour la 27e session de l'Académie en Malaisie soit réévalué à l'aide d'un programme spécialisé permettant d'apprécier le niveau de contribution scientifique des chercheurs, cette mission étant confiée à un groupe de spécialistes.

La réunion a également examiné plusieurs questions administratives et organisationnelles relatives au fonctionnement de l'Académie, ainsi que les aspects scientifiques, médiatiques et techniques liés à ses programmes et activités.

Décisions principales La réunion s'est conclue par plusieurs décisions, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Mise à jour, conception et impression des brochures introductives de l'Académie, et leur intégration dans les cadeaux officiels destinés aux invités.
- Finalisation de l'envoi des publications de l'Académie — notamment le Livre des résolutions et la Revue de l'Académie — aux universités du Royaume d'Arabie saoudite.
- Mise à jour des photographies des anciens et actuels secrétaires généraux et membres, ainsi que l'actualisation du contenu médiatique sur les plateformes de l'Académie.
- Suivi des procédures relatives aux contrats de traduction, leur transmission aux traducteurs et l'accomplissement de toutes les formalités juridiques associées.
- Organisation des modalités de participation du personnel de l'Académie aux sessions de formation.
- Envoi régulier de la newsletter de l'Académie aux membres et experts via les canaux de communication.
- Suivi des droits d'impression du Livre des résolutions en langue turque.
- Renforcement de la présence médiatique de l'Académie sur les réseaux sociaux.
- Mise à jour des archives photographiques des événements et occasions.
- Poursuite de la formation technique du personnel de l'Académie.

Un Aperçu sur les Résolutions et Recommandations de l'Académie



Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit à l'Est et redaction. Le

nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante (260) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal. Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent

suivre.

Elles ont également servis de fatwas qui ont contribué au fondement aux applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la charia approuvées et reconnues par les juristes, les experts et les intellectuels de la Oumma.

Le Secrétariat général a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur rédaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.



Résolutions et Recommandations du Conseil de l'Académie Concernant la Génétique, le Génie Génétique et le Génome Humain



RÉSOLUTION[°]105 (8-11) L'HÉRÉDITÉ ET LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET LE GÉNOME HUMAIN : UNE PERSPECTIVE ISLAMIQUE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ;

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur le thème ci-dessus indiqué, et ayant consulté les résolutions et recommandations issues

du 11^e séminaire de jurisprudence médicale co-organisé par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (Jeddah), l'Organisation Islamique des Sciences Médicales (Koweït), le Bureau régional de l'Organisation Mondiale de la Santé (Alexandrie), et l'Organisation du Monde Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture, du 23 au 25 Joumada Thania 1419 H (13 – 15 octobre 1993) au

Koweït.

DÉCIDE:

de surseoir à l'examen de la question pour complément d'étude et de recherche.

Allah est Garant du succès

Résolution N° 193 (8/20) Le Génie Génétique et le Génome Humain dans la Perspective Islamique

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa vingtième session à Oran (République Algérienne Démocratique et Populaire) du 26 Chawal au 2 Dhoul al-Qi'da 1433 H (13-18 septembre 2012), Après avoir examiné les recherches présentées à l'Académie sur le thème : du Génie Génétique et du Génome Humain dans une Perspective Islamique, et les recommandations du «11e Séminaire sur la Médecine et le Fiqh» organisé

en collaboration avec l'Académie Internationale de Fiqh Islamique et l'Organisation Islamique pour les Sciences Médicales du Koweït, sur «Le Génie Génétique et la Thérapie Génétique dans une Perspective Islamique», en 1419 H (1988); et après avoir suivi les débats qui se sont déroulés à ce sujet,

Le Conseil a décidé ce qui suit :

Premièrement : Le report de la finalisation de cette question à une session ultérieure de l'AIFI.

Deuxièmement : le Secrétariat de l'Académie Internationale de Fiqh

Islamique est appelé à organiser un séminaire spécialisé pour étudier à nouveau le sujet de manière approfondie, et soumettre en conséquence les recommandations à l'une des prochaines sessions du Conseil de l'Académie Internationale de Fiqh Islamique.

Et Allah

Le Très Haut est Le Plus Savant

Résolution N° 203 (9/21) L'Hérédité, le Génie Génétique et le Génome Humain

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Coopération Islamique – réuni en sa 21e session à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite), du 15 au 19 Mouharam 1435 (18-22 Novembre 2013),

Après examen des recommandations du séminaire médico-jurisprudentiel, organisé par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique en coopération avec l'Organisation Islamique des Sciences Médicales (Koweït), au sujet de : " L'Hérédité, le Génie génétique et le Génome Humain" qui a eu lieu à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) du 13 au 15 Rabi al-Akhir 1434 H (23-25 Février 2013), et ce en application de la résolution de l'Académie no. 193 (8/20), publiée lors de 20e session

tenue à Oran (République Algérienne Démocratique et Populaire) du 26 Chawal au 2 Dhoul al-Qi'da 1433 H(13-18 Septembre 2012).

Et après avoir écouté les discussions et délibérations sur le sujet,

DÉCIDE ce qui suit

Premièrement : le génome humain : La lecture du génome humain -qui signifie dessiner la carte génétique complète d'un être humain- constitue une partie de la découverte de l'être humain de lui-même, et de son exploration des lois divines qui régissent les créatures d'Allah dans le monde, conformément à Sa parole: « Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes,» [Fussilat: 53] ainsi que d'autres versets similaires.

En considérant que la lecture du

génome humain est un moyen d'identification de certaines maladies héréditaires ou de la probabilité de leur apparition, elle constitue un complément précieux aux efforts des sciences sanitaires et médicales dans la prévention et le traitement des maladies et elle fait donc partie des actes obligatoires pour une partie de la communauté (Fard Kifaya) ; en tenant compte des règles suivantes :

- (1) Il est permis d'utiliser le génome humain ou une partie de celui-ci à des fins utiles, dans la mesure où il vise à réaliser des intérêts conformes à ceux de la Charia, telle que la prévention et le traitement des maladies.
- (2) Il n'est pas permis d'utiliser le génome de manière néfaste ou allant à l'encontre de la Charia islamique.
- (3) Interdiction de mener de

quelconques recherches, thérapies ou diagnostics, sur le génome d'une personne, sans avoir au préalable évalué les risques et avantages potentiels des travaux à mener et veiller à l'application des règles de la Charia en rapport avec ce sujet.

(4) L'obligation d'obtenir une autorisation valide et reconnue par la Charia, afin d'analyser la carte génétique d'une personne, et ce par la personne elle-même ou par son tuteur légal, tout en veillant à son intérêt.

(5) Toute personne bénéficie du droit de décider s'il souhaite ou non être informé des résultats ou des conséquences de tout examen génétique le concernant.

(6) Les résultats d'analyses génétiques, qu'ils soient conservés ou utilisés à des fins de recherche ou à toute autre fin, doivent être traités en toute confidentialité. Le dévoilement de ces informations n'est permis que dans les cas mentionnés dans la résolution de l'Académie no. 79 (10/8), à propos du : « secret médical », et la résolution no. 142 (8/15) concernant « La responsabilité civile du médecin ».

De plus, en cas de maladie grave, le médecin est enjoint d'obtenir l'autorisation du patient pour informer sa famille. Si le patient refuse de donner son accord, le médecin doit tout de même tenter de le convaincre afin de protéger la vie des autres membres de la famille.

(7) Insister sur les principes de la Charia -concernant le génome humain- énoncés dans la recommandation du "Séminaire sur l'hérédité, le génie génétique, le génome humain et le traitement génétique" organisé par l'OISM en coopération avec l'Académie Internationale du Fiqh Islamique en 1419H.

(8) Nul ne doit faire l'objet de discrimination en raison de ses caractéristiques génétiques, si le but est la violation de ses droits, de ses libertés fondamentales ou l'atteinte à sa dignité.

(9) Il est interdit de mener des recherches cliniques sur le génome humain ou ainsi que toute activité à ce sujet, en particulier dans les domaines de la biologie, de la génétique et de la médecine, qui contredisent les règles de la Charia, ou ne respectent pas les droits de l'homme reconnus par la Charia.

Le traitement génétique des cellules humaines (thérapie génique ou génothérapie)

Il s'agit de transférer une partie de l'ADN (ou d'un gène d'ajustement) pour le remplacement d'un gène infecté et ainsi restaurer une fonction génétique antérieure dans la cellule.

La génothérapie se divise en deux types, et ce en fonction de la cellule traitée :

Premier type : traitement génétique des cellules somatiques

Ce type de traitement inclut toutes les cellules du corps, et son jugement diffère selon l'objectif recherche. Si la guérison est le but réel du traitement génétique, celui-ci est autorisé avec les conditions suivantes :

(1) Le traitement ne doit pas causer un mal plus grand que le mal déjà existant.

(2) Le traitement n'est autorisé que s'il permet, de manière probable, une guérison ou une atténuation de la douleur.

(3) Aucune alternative ne doit exister.

(4) Respecter les conditions de la transplantation d'organes, concernant le donateur et le receveur, reconnues par la Charia comme l'a indiqué l'Académie dans sa résolution n° 57 (8/6). En outre, le traitement génétique doit être effectué par des

spécialistes du domaine, connus pour leur expertise, et leur loyauté.

Quant au fait d'avoir recours au traitement génétique afin d'acquérir certaines caractéristiques comme l'apparence, cela n'est pas permis. En plus d'impliquer l'altération de la création d'Allah -qui est un acte interdit par la Charia-, c'est aussi un affront et un mépris de la dignité humaine, outre le fait qu'il n'y ait pas de nécessité ou besoin reconnu par la Charia.

Deuxième type : Traitement génétique des cellules génitales (germinales)

Cela concerne le traitement génétique des cellules sexuelles (reproductrices). Il est permis de procéder à un examen génétique de ces cellules afin de déterminer si elles souffrent ou non d'une maladie génétique.

Toutefois, le traitement génétique des cellules génitales dans sa forme actuelle, qui ne respecte pas les règles de la Charia, en particulier en ce qui concerne le mélange des lignées, est interdit compte tenu du danger et des dommages que cela entraîne.

Deuxièmement : Le Génie Génétique

(1) Il est interdit d'utiliser le génie génétique dans le but de modifier la configuration génétique au moyen de ce que l'on appelle « l'amélioration de la descendance humaine ». Toute tentative d'altération génétique sur la personnalité de l'humain ou d'ingérence dans sa capacité à être responsable de sa propre personne est interdite par la Charia.

(2) L'utilisation du génie génétique dans les domaines de la botanique et de la zoologie est en principe permise, sous certaines restrictions :

a) Une telle utilisation ne doit pas causer de préjudice à court ou long terme.

b) Elle doit avoir un motif fondé et permis, sans abus ni gaspillage.

c) Cette entreprise doit être menée par des gens expérimentés et de confiance.

(3) Le génie génétique ne doit pas être utilisé à des fins nuisibles.

Troisièmement : Le Conseil

Génétique

Le conseil génétique vise à fournir aux demandeurs les connaissances exactes, en plus des prévisions et des statistiques réalisées à cet effet. La prise de décision se fera entre les personnes concernées et le médecin traitant, sans qu'aucune pression ne soit exercée sur eux pour influencer leur décision. Ce processus implique un certain nombre d'actions dont :

a) Mettre en place des services du conseil génétique pour les familles ou les futurs mariés, en mettant à leur disposition des spécialistes compétents, et utiliser tous les moyens disponibles pour sensibiliser et instruire les masses et que le bénéfice soit général.

b) Effectuer le conseil génétique conformément à la clause relative à « Dépistage Génétique Préventif » dans la présente résolution, à condition que ses résultats n'entraînent aucune action obligatoire.

c) Les résultats du conseil génétique doivent être totalement confidentiels.

d) Propager les connaissances concernant le conseil génétique au niveau des instituts médicaux et sanitaires, des écoles, des médias et des lieux de culte, et ce par des personnes hautement qualifiées dans le domaine.

e) Les familles qui voient se développer une maladie génétique chez certains de leurs proches, doivent consulter les médecins pour connaître le degré de transmission de cette maladie.

Jugements de la Charia sur le Traitement Génétique :

Les jugements du traitement génétique diffèrent comme suit :

a) Jugement de la Charia sur le dépistage génétique préventif :

Ce type de dépistage est autorisé, à condition que les moyens utilisés soient autorisés et ne comportent pas de dangers. Par ailleurs, l'autorité nationale compétente a le droit d'imposer un tel dispositif, pour préserver l'intérêt public, et ce lorsqu'une maladie épidémique se propage dans un pays, ou lorsque l'état se trouve exposé à des matières radioactives ou toxiques pouvant affecter les gènes. Toutefois, les résultats de l'enquête doivent rester confidentiels afin de préserver l'honneur et la vie privée de la personne, conformément aux prescriptions divines, afin que les objectifs et les principes de la Charia soient réalisés.

b) Le jugement de la Charia sur le test génétique avant le mariage :

Il est permis de procéder à un examen génétique avant le mariage, tant que les moyens utilisés sont autorisés et sans danger, dans la mesure où ce processus réalise les objectifs de la Charia et protège la famille des maladies génétiques. L'autorité compétente peut également l'imposer afin de réaliser un intérêt public reconnu par la Charia.

c) Jugement de la Charia sur le diagnostic génétique avant l'injection du spermatozoïde (fécondation in vitro) :

Il est permis de poser un diagnostic génétique avant l'injection du spermatozoïde, après la fécondation in vitro (bébés éprouvettes), à condition que les mesures de précaution soient prises pour éviter le mélange des échantillons et pour les protéger.

d) Jugement de la Charia sur l'examen génétique pendant la grossesse :

Cette méthode peut recourir à des moyens médicaux différents et peut être réalisée à différents stades de la

grossesse : au début, au milieu ou à la fin.

S'il est prouvé qu'il existe une maladie génétique, il est permis de faire avorter la femme, comme indiqué dans la Résolution no. 56 (6/7) de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique sur l'avortement.

e) Jugement de la Charia sur l'examen génétique après l'accouchement

Un examen génétique doit être effectué pour les nouveau-nés afin de donner une chance d'intervention précoce lorsqu'il existe des cas curables.

L'Académie recommande ce qui suit : Sensibiliser au sujet des maladies génétiques et diminuer leur propagation.

Encourager les tests génétiques avant le mariage par le biais de campagnes de sensibilisation par les médias, l'organisation de séminaires dans les lieux de culte.

Appeler les autorités sanitaires nationales à augmenter le nombre d'unités génétiques humaines afin de faciliter l'accès aux services de consultants en conseil génétique et d'élargir la portée des services de santé dans le domaine de la génétique diagnostique et thérapeutique afin d'améliorer la santé génétique.

Demander à l'Organisation Islamique pour les Sciences Médicales et à d'autres institutions spécialisées de suivre les nouveaux développements dans le domaine du génie génétique. Appeler les pays musulmans à accorder une plus grande attention à tous les domaines du génie génétique reconnus par la Charia. Cela nécessiterait l'exécution de plusieurs tâches, notamment :

La création de centres de recherche spécialisés travaillant dans ce domaine avec le maximum de synergie possible et une conformité totale aux règles et aux principes de la Charia.

La mise à disposition de ressources humaines hautement qualifiées pour travailler dans ces centres.

Inclure la génétique dans les programmes d'enseignement à différents niveaux.

Travailler à vulgariser les travaux de recherche en génétique, en vue de les diffuser au grand public par le biais des médias.

Les pays musulmans sont priés de

fournir un service gratuit de ce type aux populations nécessiteuses qui ne peuvent se permettre de payer le prix élevé. Les entreprises qui produisent des produits d'origine animale ou végétale doivent indiquer clairement si certains de leurs produits sont fabriqués ou non au moyen de techniques de génie génétique afin que les consommateurs puissent en être informés.

Demander aux pays musulmans d'édicter les règles et règlements nécessaires pour protéger leur population d'être prise comme des cobayes.

Allah est Plus Savant

Résolution N° 235 (6/24) Le Génome Humain et la Bio-ingénierie future

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Coopération Islamique réuni en sa 24e session à Dubaï (Émirats Arabes Unis), du 07 au 09 Rabi al-Awal 1441 (04-06 Novembre 2019).

Ayant examiné les recherches présentées à l'Académie sur le sujet du Génome Humain et la Bio-ingénierie future: Révision des Résolutions de l'AIFI, Présentation des Résultats Effectifs, des Nouveaux Développements et des Défis

Et ayant écouté les discussions approfondies à ce sujet,

Décide ce qui suit :

Premièrement: Confirmation de la résolution de l'Académie N° 203 (9/21) au sujet de l'Hérédité, le Génie Génétique et le Génome Humain, tenue à sa 21e session à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, du 18 au 19 Mouharam 1435 (22 Novembre 2013).

Deuxièmement: Les techniques d'édition génomique (par ex.

CRISPR-CAS 9) sont des techniques modernes de modification génomique et d'édition du génome qui utilisent la substitution ou la correction, ressemblant à la méthode utilisée dans la vérification orthographique par ordinateur, mais au lieu de modifier des mots, les techniques d'édition génomique réécrivent l'ADN.

Ces techniques sont plus précises et plus accessibles que les techniques de thérapie génique précédentes et visent à guérir de nombreuses maladies difficilement traitables. Néanmoins, ces techniques nécessitent des recherches plus approfondies pour garantir leur sécurité et leur efficacité. L'édition génomique n'est autorisée que si elle remplit les conditions suivantes:

La sécurité et l'efficacité de ces techniques doivent être certifiées par les références médicales en rapport avec ce domaine.

Être utilisée à des fins médicales pour la prévention et le traitement de

maladies génétiques. L'utilisation de ces techniques à des fins esthétiques (d'embellissement) est strictement interdite.

Exiger des procédures réglementaires rigoureuses pour garantir la dignité des patients concernés dans l'édition génomique et pour empêcher l'abus de ces techniques.

Troisièmement: Il est interdit selon la Charia de chercher à obtenir un enfant sain en utilisant la technique du transfert mitochondrial, c'est-à-dire le générateur d'énergie dans la cellule de l'ovule d'une femme saine avec son ADN vers une femme souffrante de lésions ADN des mitochondries à cause d'une maladie incurable, car cette technique entraîne un mélange de la filiation.

Allah est Plus Savant



Résolutions et Recommandations du Conseil de l'Académie Concernant le Syndrome d'ImmunoDéfiance Acquise (SIDA) et les Règles Jurisprudentielles (Fiqh) y Afférentes



RÉSOLUTION N°82 (13/8) LA MALADIE DU SIDA

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa huitième session à Bandar Seri Begawan, Sultanat de Brunei Darussalam, du 1er au 7 Muharram 1414 H (21-27 juin 1993);

Ayant examiné les études soumises à l'Académie au sujet de la maladie du Sida; Ayant entendu les débats sur cette question;

Constatant au terme de ce débat que les deux péchés les plus exécrables que sont l'adultère et l'homosexualité représentent la cause principale des maladies sexuelles, dont la plus dangereuse est le SIDA (syndrome d'immunodéficience acquise) et que la lutte contre le vice et la bonne orientation des médias et du tourisme constituent une arme importante pour les prévenir, et insistant sur le fait que, l'observance scrupuleuse des préceptes de l'Islam, la lutte contre le vice, la réforme des médias, l'interdiction des films et des feuilletons licencieux et le contrôle du tourisme constituent les moyens les plus appropriés pour éloigner ces fléaux.

DÉCIDE CE QUI SUIT :

En cas de contamination de l'un des époux par cette maladie, il ou elle est tenu(e) d'en

informer son conjoint et de coopérer avec lui ou elle quant aux mesures de protection à prendre.

LE CONSEIL DE L'ACADÉMIE RECOMMANDE

Premièrement : Que les autorités compétentes des pays islamiques prennent toutes les mesures nécessaires pour se protéger contre le SIDA et punir quiconque entreprendrait de le disséminer volontairement. Il recommande également au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite de continuer ses efforts intensifs pour protéger les hôtes d'Allah et de prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire pour les protéger contre la possibilité d'être contaminé par le SIDA.

Deuxièmement : Que la victime de la maladie soit entourée de tous les soins nécessaires. Les malades du SIDA et les séropositifs doivent éviter tout ce qui peut contribuer à contaminer les autres membres de la société. De même, il convient d'accorder un enseignement adéquat aux enfants séropositifs.

Troisièmement : Que le Secrétariat Général de l'Académie charge les médecins et les théologiens d'élaborer des études

complémentaires sur les sujets suivants, en vue de leur soumission aux prochaines sessions du Conseil([1]) :

La mise en quarantaine du séropositif et du malade du Sida.

L'attitude des employeurs à l'égard du malade du Sida.

L'avortement de la femme atteinte par le virus du Sida.

L'octroi du droit d'annulation du mariage pour l'épouse du malade du Sida.

Le Sida peut-il être considéré comme une maladie fatale pour ce qui est des actes accomplis par le malade ?

Les implications, pour les mères atteintes du Sida, sur leur droit de garde de leurs enfants.

Quel est le jugement de la Charia à l'égard de quelqu'un qui transmet volontairement le Sida ?

Indemnisation des victimes atteintes du Sida par suite d'une transfusion sanguine ou d'une transplantation d'organe.

La pratique d'un contrôle médical prénuptial pour éviter les dangers de contamination par des maladies contagieuses, dont le Sida.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°90 (7/9) LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (SIDA) ET LES DISPOSITIONS JURISPRUDENTIELLES Y AFFÉRENTES

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa neuvième session, à Abu Dhabi (État des Émirats arabes unis), du 1er au 6 Dhoul Qa'ada 1415 H (1er-6 Avril 1995) ;

Ayant pris connaissance des études soumises à l'Académie concernant la question du "Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA)" et les dispositions jurisprudentielles y afférentes et après s'être référé à la résolution N°82 (13/8) ;

Et ayant suivi les débats qui se sont déroulés à ce sujet,

DÉCIDE CE QUI SUIIT :

Premièrement : L'isolement du malade

Les informations médicales disponibles actuellement affirment que le virus Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA) ne se transmet pas par la cohabitation, le toucher, la voie respiratoire, le partage de repas ou de boisson ou de l'eau de baignade, ou par l'utilisation des mêmes sièges ou des mêmes ustensiles, ou par un autre aspect de la cohabitation quotidienne. Le virus se transmet principalement par l'un des vecteurs suivants :

- 1) les rapports sexuels sous quelque forme que ce soit.
- 2) la transfusion d'un sang contaminé ou de dérivés sanguins.
- 3) l'usage de seringues souillées, notamment parmi les toxicomanes, ainsi que des lames de rasoir.
- 4) l'inoculation du virus en cours de grossesse ou à la naissance par une mère séropositive à son enfant.

Par conséquent, dès lors que la contagion n'est pas redoutée, il n'est pas obligatoire d'isoler les malades de leurs collègues. Les malades seront donc traités suivant les protocoles médicaux habituels.

Deuxièmement : La transmission délibérée de la maladie

La transmission délibérée du virus du

Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA) à une personne bien portante, par quelque moyen que ce soit, est un acte interdit qui compte parmi les péchés majeurs. C'est également un acte qui doit impliquer ici-bas une sanction proportionnelle à la gravité de cet acte et ses conséquences sur les individus et la société.

Si l'auteur de cet acte a pour but la propagation de ce virus dans la société, son forfait sera considéré comme une forme de "Hiraba" (guerre déclarée) et de propagation du désordre sur terre et sera donc passible de l'une des sanctions mentionnées dans le verset de la "Hiraba" : "Voici quel devra être le châtiment de ceux qui déclarent la guerre à Allah et Son Messager et sèment le désordre sur terre. Ils devront être mis à mort ou crucifiés, ou avoir la main coupée, ainsi que le pied opposé, ou encore être bannis de leur patrie. Telle est l'ignominie à laquelle ils seront exposés ici-bas, avant de subir d'affreux tourments dans l'au-delà". (Al-Maïda (La Table Servie) : 33).

Si l'objectif de cette contamination délibérée est d'inoculer le virus à une personne précise et si la victime a bel et bien été contaminée, mais n'a pas succombé à la maladie, le coupable sera condamné à une peine laissée à l'appréciation du magistrat. Par contre, si elle venait à succomber la peine capitale pourra être envisagée.

En outre, si le coupable a délibérément tenté de contaminer une personne précise sans que celle-ci ait contracté la maladie, il sera condamné à une peine laissée à la discrétion du juge.

Troisièmement : L'interruption volontaire de grossesse (I.V.G.) chez la femme atteinte par le Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA)

Étant donné que le passage du virus du SIDA de la femme enceinte au fœtus ne se produit, généralement, qu'à un stade avancé de la grossesse (après que la vie est

insufflée au fœtus), ou après l'accouchement, l'interruption de la grossesse n'est pas autorisée par la Charia.

Quatrièmement : Garde et allaitement d'un bébé sain par sa mère séropositive

Les données médicales actuellement disponibles indiquant qu'à l'instar des autres formes de cohabitation quotidienne, la garde d'un enfant sain et son allaitement par sa mère séropositive ne constitue pas un risque avéré de contamination par le Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA), rien n'empêche dans la charia que la mère soit en charge de l'enfant sauf en cas d'émission d'un avis médical différent.

Cinquièmement : Le droit du conjoint sain de demander à se séparer de son conjoint séropositif :

L'épouse est légalement fondée à réclamer le divorce avec son conjoint séropositif étant donné que le Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA) est une maladie principalement sexuellement transmissible.

Sixièmement : Le SIDA est considéré de jure comme une maladie fatale à partir du moment où le patient en présente tous les symptômes, qu'il est dans l'incapacité de mener une existence normale et se trouve au stade terminal de la maladie.

LE CONSEIL RECOMMANDE CE QUI SUIIT :

Premièrement : L'examen de la question des droits aux rapports conjugaux est reporté pour complément d'études.

Deuxièmement : Il est indispensable de maintenir les formalités tendant à s'assurer, en période de pèlerinage, que les personnes se rendant aux Lieux Saints sont indemnes de toute maladie épidémique, et plus particulièrement du Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA).

Allah est Garant du succès

SUPERVISION GÉNÉRALE

PROF. DR. KOUTOUB MOUSTAPHA SANO



www.iifa-aifi.org

Rédaction

MOHAMMAD WALID AL-IDRISI



info@iifa-aifi.org

PHOTOGRAPHE

AMJAD MANSI

CONCEPTION

SAAD ESSEMMAR



@aifi_org

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS BIEN VOULOIR NOUS CONTACTER

VIA LES ADRESSES SUIVANTES:

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE.

B.P. 13719, DJEDDAH 21414

PHONE : (+96612) 6900347 / 6980518 / 2575662 / 6900346

FAX : (+96612) 2575661



@aifi.org



@aifi.org

